N° 1353. — 4e Année. CINQ CENTIMES Lundi 4 Juillet 1892

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° [illegible]
TOURCOING, rue Verte, [illegible]

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES .... 0 fr. [illegible]
FAITS DIVERS .... 0 fr. 75
LOCALES .... [illegible]

Les annonces sont reçues à LILLE aux bureaux du Journal et à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, [illegible]

TÉLÉPHONE

LE DUEL

Le duel malheureux du marquis de Morès et du capitaine Mayer, a le triste privilège de consterner le public et d'affoler quelque peu nos législateurs.

Au Sénat, notre très estimable ami Maxime Lecomte, légifère avec férocité contre les duellistes.

A la Chambre, M. Cluseret qui jadis, a quelque peu ferraillé pour son compte, revêt aujourd'hui une peau d'agneau bêlant pour protester contre ce que certains catholiques appellent « un crime conventionnel. »

Tout ce tapage fait autour d'une question insoluble s'apaisera promptement, car au fond, les lois proscrivant le duel seront toujours, dans notre pays de France, considérées comme chose sans valeur et d'une nullité qui n'est plus à démontrer.

Ce n'est pas que le duel soit un usage puisé dans l'arsenal des saines raisons et marqué au coin de la pure sagesse.

C'est parfaitement idiot, oh, là-dessus tout le monde est d'accord, tout le monde est du même avis, mais c'est un avis..., platonique.

A la vérité, cet usage est entré dans nos mœurs et tous les raisonnements du monde ne prévandront pas contre une coutume aussi invétérée.

De tous temps, à toutes les époques de notre histoire, on s'est battu en duel.

Des gens à conceptions froides et à parti-pris ont parfois essayé de réagir contre cette funeste habitude nationale, mais leurs théories ont eu tout juste la valeur d'un coup d'épée... dans l'eau.

Richelieu qui trouvait que la noblesse abusait un peu trop du duel et que les meilleurs gentilshommes du royaume, au lieu de trépasser en défendant le roi, disparaissaient ainsi dans des rencontres motivées par le plus futile des prétextes, Richelieu fit, comme on sait, un édit punissant les duellistes de la peine de mort.

On ne s'en battit guère moins, seulement le bourreau eût quelque besogne supplémentaire.

Or, comme le disait l'autre jour notre éminent confrère Edmond Lepelletier, «où Richelieu et le bourreau ont échoué, MM. Maxime Lecomte et Cluseret n'ont guère de chance de réussir. »

Le duel est un mal et malheureusement nos coutumes, nos traditions empêchent qu'il y soit trouvé un véritable remède.

Supposons qu'un législateur, renchérissant sur M. Maxime Lecomte, condamne les duellistes au bagne à perpétuité. Il en résultera simplement qu'au lieu de se battre à Pérenchies ou sur la grève de Malo-les-Bains, on ira en découdre à Jersey, ou dans la République de Saint-Marin, ou dans la principauté de Monaco.

Le législateur déplacera simplement le terrain des rencontres et mettra davantage à contribution la bourse des duellistes, mais il n'y aura pas un coup d'épée de moins sous le soleil.

Il faut en prendre son parti et se résoudre à cette sottise quand on appartient à une certaine classe de la société.

Il est bien évident qu'un propos injurieux adressé par un marchand de pommes de terre frites à un balayeur, n'implique pas la nécessité d'un duel,

Généralement, ces messieurs s'expliquent entre-eux de façon plus auvergnate et beaucoup plus... frappante, mais cela provient encore d'un usage, d'une habitude née du milieu, en un mot des mœurs de cette classe de citoyens.

Par contre, quand deux journalistes s'invectivent, quand deux hommes appartenant à la vie pubique s'injurient, le public comprendrait peu un simple échange de horions et encore moins une absence de rencontre sur le pré.

Les procès-verbaux relatifs à ces incidents n'auraient aucun prestige à coup sûr s'ils étaient par exemple libellés dans ce goût :

— Hier, M. Maxime Lecomte ayant échangé des propos un peu vifs avec M. Cluseret, ces messieurs en sont venus aux mains dans une salle réservée du Parlement.

M. Cluseret a reçu 7 coups de poing qui lui ont cassé deux dents, poché un œil, écrasé le nez et fendu l'oreille.

M. Maxime Lecomte à qui son adversaire a décoché ce qu'on appelle en style de salle « un coup de pied en vache », est rentré chez lui, en boitant fortement. L'incident est loin d'être calmé, par ce pugilat. Ces messieurs doivent reprendre la « conversation » à la savate américaine aussitôt que les deux adversaires auront pu se débarrasser de leurs compresses. »

Naturellement, le public se tordrait de rire à la lecture de ce procès-verbal, et pourtant, à moins qu'on ne proclame la liberté de l'assassinat, comme il est impossible de proscrire l'usage, très répandu, de l'injure, il faut bien tolérer dans un certain monde l'usage de la réparation par les armes.

Nous n'ignorons pas que le code punit l'injure, mais s'il fallait recourir au papier timbré chaque fois qu'on est insulté, les études d'huissier ne désempliraient pas.

Il est toutefois évident que le duel usité seulement dans un certain milieu, l'est assez rarement car sur une population de 36 millions d'habitants, c'est à peine si l'on compte deux ou trois duels par mois.

Dans ces conditions, pense-t-on qu'une loi quelconque modifiera la manière de voir de ceux qui se sont habitués à considérer la réparation par les armes, comme une des nécessités résultant de leur éducation, de leurs principes et aussi des principes et de l'éducation des gens à côté desquels ils vivent ? Une loi réprimant sévèrement le duel serait en réalité, une manifestation puérile, car elle n'empêcherait rien et aurait pour unique résultat de contraindre adversaires et témoins à plus de discrétion.

On en serait quitte pour reprendre simplement les vieilles habitudes et pour dater de Rotterdam ou de Christiania, des procès-verbaux de duels ayant eu lieu à La Madeleine ou à Phalempin.

Est-ce là ce que veut le législateur ?

— Nous ne le pensons point et c'est pourtant là et rien que là qu'aboutira toute loi spéciale contre le duel.

Une loi d'ailleurs est sans force contre un sentiment profondément enraciné dans les cœurs et toutes les pénalités du Code n'empêcheront jamais un homme appartenant à la classe sociale ou le duel est en usage, d'envoyer deux témoins à celui qui l'aura gravement insulté.

M. Camille Dreyfus en est un bel exemple.

L'autre jour il écrivait un article ému intitulé : « Aux fourreaux les épées ».

Le lendemain, il expédiait deux témoins à M. Drumont.

C'est qu'on ne lutte pas, même par la raison, contre les préjugés, contre les usages séculaires, contre les mœurs.

Avant de songer à supprimer le duel, il faudrait d'abord modifier notre système d'éducation, notre conception spéciale des choses de l'honneur, refréner certains de nos enthousiasmes, lutter — et cela demande plus d'un jour, et autre chose qu'une loi — contre des idées reçues, acceptées, respectées et qui ont pour elles, d'être aussi vieilles que notre histoire.

Laissez donc en paix le duel et les duellistes.

Sur ce terrain-là vous êtes condamnés fatalement à l'impuissance car le jour où, dans notre pays de France on ne se battra plus en duel, c'est qu'il y aura quelque chose de changé dans les cerveaux et dans l'esprit même de la nation.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 2 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. de Freycinet a fait signer un projet de loi aux termes duquel les élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures pourront, à l'expiration de leur troisième année d'études, être nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, moyennant les justifications d'instruction militaire déterminées par le règlement.

Les élèves ainsi nommés sous-lieutenants de réserve accompliront en cette qualité, comme les élèves des écoles forestières, une année de service dans un corps de troupe.

M. Jules Roche a rendu compte de l'état d'avancement des études préparatoires poursuivies depuis quelque temps déjà, dans ses services, en vue de l'organisation de l'Exposition universelle de 1900.

M. Rouvier a soumis à la signature de M. Carnot un projet de loi portant ouverture d'un crédit pour inscription de pensions civiles.

Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses questions à l'ordre du jour des deux Chambres.

M. Loubet a fait signer un décret portant renouvellement triennal des Conseils généraux et d'arrondissement. Pour la première série, élue en 1886, la date de ce renouvellement a été fixée au 31 juillet courant ; le deuxième tour de scrutin aura lieu le 7 août.

M. Viette, dont la légère indisposition se prolonge, ne pourra, comme il en avait l'intention, se rendre demain à Anzin pour présider l'inauguration de la statue du mineur Fontaine.

Le Conseil des ministres s'est prononcé en principe pour une Exposition universelle à Paris en 1900.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 juillet

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet, président

Les invalides du travail

M. Raspail a la parole pour une question, concernant la caisse des invalides du travail, à M. le ministre de l'intérieur qui l'accepte.

M. Raspail se plaint que la loi votée le 15 juillet 1889 par la Chambre, qui attribuait dix millions de la vente des diamants de la couronne à la création d'une caisse des invalides du travail, ait été considérée comme caduque par le Sénat. (Bruit de conversations).

M. Raspail se livre à une violente diatribe contre le Sénat et somme M. Loubet de demander au Sénat de mettre à son ordre du jour la discussion de cette loi.

Réponse de M. Loubet

M. Loubet président du conseil, explique que la loi est devenue réglementairement caduque. Si M. Raspail voit de nouveau sa proposition adoptée par la Chambre, le ministre s'engage à en demander la discussion au Sénat.

Après quelques mots de M. Raspail, qui ne se déclare pas rassuré pour l'avenir, l'incident est clos.

LES DÉTOURNEMENTS dans l'assistance publique

Le docteur Després a la parole pour une question au ministre de l'intérieur sur les incidents graves qui se sont produits dans l'administration de l'assistance publique (Rumeurs à gauche).

DISCOURS DE M. DESPRÉS

M. Després. — Déjà, à la fin du mois de mai, à la suite de détournements commis par un membre d'un bureau de bienfaisance, M. le président du conseil avait promis d'aviser.

J'ai déjà eu à signaler à cette tribune le désordre qui existe en haut, comme il existe en bas, dans l'administration de l'assistance publique.

Depuis ce temps, on a relevé encore d'autres faits. Deux économes ont levé le pied, l'un attaché à l'hospice d'Issy, a emporté 27,000 francs et cet argent appartenait aux pauvres. L'autre, celui de la maternité, a commis aussi des détournements importants, et aucun d'eux n'a été poursuivi.

Bien plus, il y a encore un directeur d'un hôpital à Paris, que je ne veux pas nommer, mais qu'on n'a pas poursuivi pour des malversations de ce genre.

Aussi, on se demande par qui ces gens sont protégés.

Il y a, suivant le mot d'Hamlet, quelque chose de pourri dans l'administration pour que ces faits se produisent.

Tous les jours, on viole la loi. Le directeur de l'assistance publique n'est que l'homme du conseil municipal.

Une enquête devrait être faite dans les hôpitaux pour voir comment les comptes sont tenus et recueillir les plaintes des malades.

On punit les malheureux qui volent un pain et on laisse impunis ceux qui volent le bien des pauvres !

Une enquête, je le répète, fera la lumière.

Incident

M. Chautemps. — J'appuie la demande d'enquête, à condition qu'elle porte aussi sur les pratiques de certains chirurgiens.

M. Després. — Puisque vous parlez de chirurgie je vous rappellerai qu'en fait de chirurgie, celui qui doit le respect à l'autre, c'est vous et non pas moi.

M. Chautemps. — Vous êtes le seul des chirurgiens de Paris qui ne se soumette pas aux exigences de la science moderne et en cela vous encourez une grande responsabilité (Bruit).

M. le président. — L'autre jour, on voulait nous faire juger des procès. Aujourd'hui, on va nous demander de faire passer des examens. (Applaudissements et rires.)

M. Armand Després continue s'écriant : «Avec les sœurs que vous avez renvoyées des hôpitaux, vous en avez banni la probité.» (Applaudissements à droite, bruit à gauche.)

RÉPONSE DE M. LOUBET

Le président du conseil répond :

L'économe de l'hospice d'Issy a été déféré à la justice à la suite de vérifications qu'il a ordonnées d'accord avec le préfet de la Seine et le directeur de l'Assistance publique.

Les caisses des économes sont vérifiées quatre fois par an !

M. Baudry-d'Asson. — Ce n'est pas assez !

Le président du conseil partage l'avis de M. Baudry-d'Asson. Il a prescrit de nouvelles inspections par d'autres agents.

L'administration n'a pas manqué à ses devoirs, des exécutions ont eu lieu. M. Després lui-même lui reproche d'avoir été trop sévère pour un directeur d'hospice.

Quant à soutenir que ces faits sont le résultat de l'action qu'on a laissé prendre au conseil municipal sur le directeur de l'assistance publique, le directeur est sous les ordres du préfet de la Seine et du ministre qui sauraient le rappeler à ses devoirs, si par impossible, il y manquait jamais

Le Président du conseil répète que des instructions sont données pour que ces inspecteurs de l'Etat vérifient les comptes des économes de l'Assistance publique.

M. Armand Després remercie le président du conseil. Ses salutaires paroles seront...

M. Poincarré. — Un antiseptique.

M. Armand Després. — Un encouragement pour les économes honnêtes qui déplorent de tels faits.

Les Victimes de la dynamite

La Chambre passe à la discussion du projet ouvrant des crédits extraordinaires pour indemnités et pensions aux victimes des explosions de dynamite.

M. Dumay demande le renvoi à la commission de l'article 1er qui indemnise les propriétaires victimes des attentats des anarchistes.

Le propriétaire jouit déjà de toutes sortes de privilèges ; il s'agit de lui en accorder un de plus. Il faudrait au moins dire dans quelle mesure les propriétaires jouiront de ce crédit, ce que le projet ne nous dit pas. En tous cas, il faudrait ainsi dire si on donne quelque chose à la famille du malheureux Hamonod.

M. Boucher, rapporteur, répond que le malheureux Hamonod n'a laissé ni enfants ni ascendants, alors que Véry a laissé une veuve et un enfant.

Quant au crédit demandé pour les propriétaires, ce n'est qu'un crédit de prévision, le chiffre des pertes matérielles n'ayant pu encore être fixé exactement.

M. Jourde appuie la proposition de renvoi de M. Dumay et réclame des indemnités pour les vieux soldats estropiés.

Le renvoi à la commission mis aux voix, est rejeté par 344 voix contre 183.

M. Jourde demande le rejet de l'article 1er, attribuant des indemnités aux propriétaires victimes des explosions.

Sa proposition mise aux voix est repoussée par 378 contre 97.

M. Jourde. — Vivent les propriétaires ! (Exclamations ironiques à gauche).

L'article 2, portant création de pensions en faveur de Mme et de Mlle Véry, est adopté à l'unanimité de 480 votants,

L'article 3 est adopté à mains levées.

L'ensemble du projet est adopté par 389 voix contre 20.

La répression du duel

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition Cluseret contre le duel.

M. Dumonteil. — Je demande la question préalable. (Bruit à gauche.)

La loi est inutile; l'article 309 du code pénal suffit ; il faut laisser ces sortes de discussion au Sénat. (Rires).

M. Rabier, rapporteur, s'oppose à la question préalable.

M. d'Hulst. — La question préalable ne serait pas une solution digne de la Chambre, ce serait du dédain.

Il y a des distinctions à établir.

La question préalable est repoussée.

DISCOURS DE M. CLUSERET

M. Cluseret. — Je ne veux examiner ici que la question du duel réglementaire que je trouve monstrueux. L'on ne saurait admettre qu'un colonel, après avoir pratiqué trente ans de grève intellectuelle. — Protestations unanimes. — Bruit prolongé.

Une voix. — Et c'est un ancien ministre de la guerre qui parle. — Rires.

M. Cluseret. — Rappelez-vous ce qui s'est passé à la caserne Dupleix, dernièrement entre deux sous-officiers du 12e dragons qu'on a forcé de se battre et dont l'un d'eux a été tué — Sensation.

Qu'a-t-on fait pour la famille de cet enfant du peuple qu'on a enterré mais sans lui faire de magnifiques funérailles. — Bruit à gauche. — Mouvements divers.

INCIDENT

M. C. Dreyfus. — Vous faites là une indigne besogne. (Bruit).

M. Cluseret. — Je n'ai que faire de vos paroles.

M. Dreyfus. — C'est mon sentiment.

M. Cluseret. — La loi interdit le duel et la discipline l'ordonne. Que veut dire cet antagonisme ?

Une voix : C'est l'harmonie des contraires. (Rires).

M. Cluseret s'élève contre le duel, au nom de la morale, de la famille.

M. Després. — Vous oubliez la religion. (Très bien, très bien à droite).

M. Gabriel (à M. Després). — Vous déguisez votre personnage.

M. Cluseret. — La Chambre ne peut tolérer les pratiques du duel qui ne font que des spadassins ; elle a intérêt à élever le niveau moral de l'armée et défendre les enfants de la France contre les pratiques qui leur seraient imposées par des chefs qui n'ont pas qualité pour le faire. (Applaudissements sur quelques bancs. — Mouvements divers.)

DISCOURS DE M. RABIER

M. Rabier, rapporteur, rappelle que la commission Initiative a conclu à l'unanimité au rejet de la prise en considération de la proposition Cluseret. La législation actuelle suffit.

Le duel rentre, suivant les circonstances, dans la catégorie des délits de droit commun. La jurisprudence n'a pas varié. Malheureusement, le duel n'a pas disparu ; les arrêts de cour, plus ou moins motivés, n'y peuvent rien, le remède ne pourrait venir que de la raison. Toutefois les duels tragiques deviennent aujourd'hui plus rares et les rencontres sur le terrain ne font pas plus de victimes que les assauts de salles d'armes. Les auteurs de meurtres sont en tous cas toujours poursuivis, ce n'est pas la loi qu'il faut modifier, c'est la conscience publique. Ce n'est pas la première fois que des propositions contre le duel sont déposées, elles ont eu toutes le même sort, c'est donc à redresser l'opinion que les adversaires du duel devraient s'employer.

Pourquoi ne font-ils pas une nouvelle ligue que présiderait sans doute M. Jules Simon.

Le rapporteur n'est d'accord avec M. Cluseret que sur la question du duel par ordre dans l'armée, c'est un véritable abus de pouvoir, mais sans qu'il soit besoin de légiférer. M. le ministre de la guerre peut rappeler leur devoir aux chefs de corps.

Déclaration de M. de Montety

M. de Montety dit que le duel où a été tué le maréchal-des-logis Baunelou n'a pas été commandé mais le colonel l'avait autorisé parce qu'un sous-officier avait été frappé au visage. C'est la mère de la victime qui a prié l'orateur de rétablir les faits. La Chambre partagera l'admiration qu'il a éprouvée pour cet acte touchant de loyauté chevaleresque venant de la seule personne qui aurait pu avoir le droit de maudire le colonel ou d'être injuste à son égard.

DISCOURS DE M. D'HULST

M. D'Hulst demande à la Chambre de prendre la proposition de M. Cluseret en considération pour qu'elle soit examinée par une commission spéciale qu'il saisira lui-même de l'ancienne proposition de M. Freppel. La jurisprudence qui consiste à juger d'un acte comme le duel par son issue est immorale.

Il y a un grand flottement dans l'esprit public comme dans l'esprit des magistrats, qui tantôt condamnent et tantôt acquittent, il faut décider si le duel est un crime ou n'en est pas un.

La question ayant été posée à la Chambre, il est impossible de ne pas lui donner une solution : quant au duel militaire tout le monde reconnaîtra qu'il y a là quelque chose à faire et quelque chose de faisable.

Le Parlement peut donner à M. le Ministre de la guerre une indication impérative pour veiller à ce que les chefs de corps s'opposent aux duels dans l'armée.

LE VOTE

Les conclusions de la commission tendant à ne pas prendre en considération la proposition de M. Cluseret sont mises aux voix et repoussées par 270 voix contre 210.

En conséquence la proposition est prise en considération.

Les Crédits de la Marine

La Chambre commence la discussion du projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1891 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1892 (ministère de la marine).

DISCOURS DE M. LOCKROY

M. Lockroy rappelle qu'il y a trois mois on escomptant déjà les plus-values de l'exercice 1892 et qu'on rêvait la reconstitution de l'amortissement.

Avant que M. le ministre de la marine déposât ce cahier de crédits extraordinaires M. le ministre des finances avait déposé l'exposé des motifs de son budget où il faisait valoir toutes ces espérances désormais disparues. Comment ce déficit a-t-il pu se créer à l'insu du ministre des finances. Il y aurait peut être lieu de demander une enquête, mais sans aller jusque là on peut espérer que le ministre de la marine qui n'a aucune responsabilité d'ailleurs, dans l'affaire, fournira à la Chambre des explications.

L'orateur avait prévu avec M. Ménard-Dorian ce déficit qui ne l'étonne par conséquent qu'à moitié, mais il a dû surprendre M. le ministre de la marine.

Son projet condamne l'ancienne administration de la marine aussi bien que la politique des commissions du budget et des Chambres.

Quand on examine ce cahier de crédits supplémentaires on y voit des crédits pour les fournitures de bureau, pour les reliures, crédits pour le matériel de science et d'art, enfin des crédits pour les travaux de Cherbourg.

Or, le ministre a déclaré qu'il avait des doutes sur l'utilité de ces travaux. On demande des approvisionnements, des vivres pour l'infanterie de marine, alors qu'un grand nombre de bataillons de cette arme sont au Tonkin et par conséquent ne toucheront pas les vivres à Toulon, mais la marine a entassé des approvisionnements dans des magasins. Cela lui permet d'augmenter son personnel. On a vidé les caisses publiques pour avoir une escadre et les navires ne sont même pas sur le papier. Toutes les marines étrangères ont un plan, il serait difficile de discerner le programme de la marine française.

L'administration de la marine actuelle n'a fait ni économie ni réforme. Elle n'a tenu aucun compte des conseils des rapporteurs de la commission du budget. Le crédit de la France, l'administration de la marine le met en danger.

Quant à ce qui touche leur canons à tir rapide, le ministre a fait à la commission du budget des déclarations secrètes que l'orateur voudrait voir faire à la Chambre, car le pays se passionne pour ces questions.

La Chambre votera une partie des crédits demandés, mais elle en rejettera une autre afin de montrer son mécontentement vis à vis de l'administration de la marine qui n'a pas su armer la France comme on lui avait demandé de le faire.

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 23

LA FILLE SANS NOM

DEUXIÈME PARTIE

PAUVRE JEANNE

De la musique sacrée à torrents ! La maîtrise succédait à l'orgue dont les voûtes retentissaient encore.

Et dans le bas, au-dessous de la nef, au-delà des balustrades qui ferment le sanctuaire aux besogneux, aux petites gens, des bruits couraient dans la foule où il y avait de tout, des gens du quartier, des fournisseurs des domestiques, des couturières, des modistes venues pour examiner les toilettes, des dilettantes populaires accourus pour la musique.

— C'est mademoiselle Colombey, la mariée !

— Riche ?

— Je vous crois !

— La petite-fille de Saint-Clair, le banquier.

— Le gros qui se tient là-bas à sa droite, rouge comme une calotte d'enfant de chœur.

— Le meilleur des hommes !... En voilà un qui ne se fait pas de bile et qui se la coule douce.

— On le connait dans le quartier ! Un brave homme.

— Vous avez vu le marié ?

— Oui, un étranger riche comme feu Crésus. Des mines d'argent... à ce qu'on dit.

— Et beau garçon !

— Ça on ne peut pas le nier. Tourné comme on n'en voit guère...

— Toutes les veines, la mariée.

— Un peu pâlotte.

— Vous pensez, l'émotion ; mais la robe, les fleurs d'oranger. Un rêve.

— Dame, avec tant de millions, on n'a rien à se refuser.

L'officiant, son surplis de dentelle sur sa soutane noire, l'étole aux broderies d'or sur le surplis, commençait sa petite allocution des grands jours, onctueuse, pleine de miel et de flatteries, lorsqu'une femme, une jeune fille plutôt, mais grande et forte, escalada les marches du perron.

Elle était vêtue de noir, comme chez M. Raveneau.

Les cheveux en désordre étaient à peine tordus sous sa petite capote de tulle ; on voyait qu'elle s'était arrachée à sa maison violemment, pour ainsi dire, dans un accès de colère, presque de folie.

Elle se glissa à travers les curieux serrés de plus en plus dans le bas de l'église.

Elle essayait de se frayer un passage.

La traversée était pénible.

La maîtrise répandait des flots d'harmonie; des violons soupiraient amoureusement une mélodie si passionnée qu'on se serait cru à l'Opéra.

Les plus ardents parmi les amateurs de concerts étaient montés sur les quelques chaises oubliées près de la balustrade.

La jeune fille cependant fendait la presse en se faufilant moitié de force, moitié à l'aide de ces prières qui attendrissent toujours les hommes quand elles sortent d'une jolie bouche fraiche, avenante, aux blanches dents.

— Monsieur, s'il vous plait.

— Je vous en supplie.

Enfin, elle parvint à l'espèce de rempart qu'elle ne pouvait franchir.

Elle se trouva entre deux fanatiques hissés sur une chaise unique juste au moment où un ténor à la mode roucoulait un *Ave Maria!* qui s'adressait plutôt à la blonde mariée, pleine de grâce en effet, qu'à la mère du Christ, sans doute très éloignée de la pensée de l'artiste.

Mais elle ne voyait rien, perdue dans le flot humain serré autour d'elle.

Elle soupira de dépit.

Un des amateurs à la chaise laissa tomber un regard sur cette personne si vivement émue.

Sans doute l'angoisse poignante de ses traits et aussi sa beauté saisissante l'impressionnèrent en lui inspirant une idée de sacrifice.

Il mit pied à terre et offrit sa place à la jeune fille, en la soutenant pour l'aider à conserver l'équilibre.

C'est toujours une bonne action doublée d'un certain plaisir pour un galant homme.

Elle ne se fit pas prier.

Alors de son observatoire elle domina à son tour la perspective des invités de la nef et dans le lointain le point du chœur occupé par les mariés.

La blonde épousée était à genoux, le front courbé sur le velours de son prie-Dieu.

Sa robe blanche formait une tache lumineuse au milieu de son entourage.

On devinait qu'elle pleurait attendrie par les chants, la musique et cette solennité de la minute où une jeune fille se donne pour la vie à l'élu de son cœur et lui jure fidélité devant Dieu.

Le marié, au contraire, se tenait debout, calme, triomphant dans son habit noir, sa belle tête appuyée à sa main droite, les bras croisés sur sa poitrine.

Une seconde il se tourna vers la nef et promena son regard sur les assistants.

La jeune fille se mit à trembler de tous ses membres.

Elle porta la main à son visage en étouffant un cri et ses voisins entendirent ces mots :

Ah ! le misérable !

XLII

LA DERNIÈRE MACHINE

Si le percepteur avait voulu porter lui-même à la villa Suzanne le paquet remis par son cocher au père Bailly, le jardinier, c'est qu'il connaissait la force de l'explosif qu'il contenait.

On n'est jamais si bien servi que par soi-même.

On pourra se moquer des vieux proverbes et les trouver surannés, il seront éternellement vrais.

Il est inutile de dire que le précepteur avait d'autres cordes à son arc pour le cas où celle-là se serait rompue, à son grand étonnement.

Il était décidé à tout pour faire sauter Maurice Colombey, dût-il être emporté avec lui dans l'explosion et périr sur le cadavre de son ennemi.

Mais il ne devait pas avoir besoin de recourir à de telles extrémités.

Ses calculs étaient justes.

Ce petit homme, sans autres passions que la rancune féroce dont il était envahi, saturé, bourré comme un canon chargé jusqu'à la gueule, connaissait à fond les passions des autres.

Le génie du mal qui animait ce corps débile d'apparence et infatigable en réalité, tout sang et tout nerfs, lui avait accordé le don de lire dans les cœurs fermés.

Le paquet qu'il avait porté à la villa Suzanne était bien léger.

Il ne contenait que deux morceaux le papier, insignifiants d'aspect.

Sur le premier on avait tracé d'une écriture grossière ces quelques lignes :

« On vous trompe. Vous vous croyez aimée. Vous ne l'êtes pas. Votre amant se rit de vous. Si vous voulez en avoir la preuve, lisez cet extrait d'un journal bien informé. Vous l'y trouverez tout au long et sans réplique.

« *Un ami inconnu.* »

L'autre pièce découpée dans un grand journal du matin qui s'est fait une spécialité d'annonces intéressant les gens du monde et flattant leurs vanités à prix débattu, contenait ceci :

« Demain un grand mariage sera célébré à onze heures précises à l'église aristocratique de la Madeleine.

« La future, une des plus riches héritières de la haute bourgeoisie parisienne, tient d'un côté à la magistrature et de l'autre à la finance.

« Son père est M. Maurice Colombey, ancien chef de cabinet au ministère de la justice, conseiller à la Cour de Paris, officier de la Légion d'honneur et ce qui ne gâte rien, un des magistrats les mieux rentés de Paris et de partout.

« Qui ne connait son admirable hôtel de la rue Cambon, célèbre par les richesses artistiques dont il est rempli ?

« Sa mère est la fille unique de Michel Saint-Clair, le richissime banquier, originaire de Marseille, dont la vie n'a été qu'une longue suite de succès ininterrompus.

« La fiancée apporte en dot à son mari ses dix-huit ans, sa beauté et deux millions en bonnes espèces sonnantes qui ne sont rien en comparaison des espérances de l'avenir.

« Le mari est un des membres les plus remarqués de la colonie américaine.

« Jeune, riche, élégant, il habite Paris depuis quelques mois seulement.

« Son hôtel est situé rue Bassano.

« Le hasard, qui protège ses privilégiés, a voulu qu'il devint propriétaire d'une charmante habitation au Chesnay, près de Versailles, à côté du magnifique château des Colombey.

« C'est un mariage d'amour, mais d'amour chaste et pur qui aura sa riante conclusion à l'église de la Madeleine.

« Nos vœux aux sympathiques et brillants fiancés. »

Au moment où Marceline avait remis ces deux pièces à Jeanne, la jeune fille était auprès de sa mère adoptive qu'elle n'avait pas quittée de la nuit.

Enervée par la fatigue, par la crainte d'une catastrophe inévitable et prochaine, par les terreurs auxquelles elle était en proie depuis sa lugubre découverte de l'hôtel Bassano et enfin par l'absence de son amant qu'elle ne voyait pas depuis quelques jours, elle ouvrit le paquet avec défiance et en même temps avec une sorte d'indifférence à tout ce qu'on pouvait lui apprendre et à tout ce qui pouvait lui arriver.

Dès les premières lignes du billet, son indifférence disparut enlevée subitement comme une feuille morte dans une bourrasque.

Elle se tourna vers Marceline qui la regardait avec étonnement.

— D'où vient cette lettre ? demanda-t-elle d'une voix rauque.

— Je ne pourrais pas vous le dire.

— Qui l'a apportée?

— Un cocher.

— Où est-il ?

— Reparti aussitôt.

La malheureuse continua sa lecture, mais avec peine.

Ses yeux s'obscurcissaient ; les lettres dansaient devant elle comme les lutins des landes de sa Bretagne, la nuit, dans les bruyères

Enfin elle arriva aux derniers mots.

Point de signature.

Une convulsion maladive la secouait ; ses dents claquaient ; elle se sentait des frissons par tout le corps ; elle frémissait des pieds à la tête.

C'était le dernier coup qui devait abattre cette pauvre fille dont le cœur n'était déjà qu'une plaie.

Son désastre était complet.

Son indignation devait l'être aussi.

Elle avait voulu se sacrifier à cet amant indigne d'elle ; elle s'était fait une mission, un devoir de son relèvement ; elle attendait avec inquiétude l'accomplissement de ses promesses et ce dernier espoir bien faible et bien misérable où il entrait plus de dévouement, de conscience et d'abnégation que d'attente de bonheur, s'écroulait à son tour.

La lettre était anonyme.

Elle eut une minute de mépris et de dégoût pour cette accusation.

Juan Rodriguez, ou plutôt Jean-Maurice, elle ne l'appelait jamais autrement, était encore à ses pieds, il n'y avait pas si longtemps, l'accablant de ses protestations, de ses caresses, de ses serments.

Mentait-il donc si effrontément ?

Ces serments, il les lui prodiguait au moment où il en courtisait une autre. Sa trahison était arrêtée, résolue.

Pouvait-elle croire à tant de duplicité !

Ce devait être une calomnie, mais l'autre pièce était là.

Comment douter ?

L'auteur du billet avait ajouté en travers sur l'impression :

« Le mariage a lieu aujourd'hui. »

Les détails étaient si précis, les noms, le lieu si nettement indiqués, que le doute, à moins d'une folie ou d'un aveuglement, devenait impossible.

(A suivre) CHARLES MÉROUVEL